

MUZIONI
(CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU)

- **DIPUSITATA DA** : I GRUPPI « *Giuventù in Mossa ; Ghjuventù di u STC ; Solcu Naziunalistu ; Ghjuventù Paolina ; Avvene ghjustu è resiliente* »
- **UGHJETTU** : *Demande de la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée de Corse.*

VU le rapport remis par la juridiction interrégionale spécialisée de Marseille à la chancellerie détaillant l'activité de la criminalité insulaire, et qu'elle « attente fortement à l'ordre public » ;

CONSIDERANT la séance exceptionnelle de l'Assemblea di a Giuventù consacrée au phénomène mafieux ;

CONSIDÉRANT les contributions écrites des groupes de l'Assemblea di Giuventù soumises à l'Assemblée de Corse en vue de la préparation d'une session extraordinaire ;

CONSIDÉRANT le nombre de crimes qui, depuis des décennies, ne cesse d'augmenter ;

CONSIDÉRANT la mutation du banditisme et du gangstérisme en un phénomène mafieux ;

CONSIDÉRANT que les dérives économiques touristiques et immobilières sont accentuées par ce phénomène ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que jeunes, notre avenir est mis en suspens, que notre liberté, notre droit d'entreprendre et d'être acteur de notre propre société est hypothéqué par des forces occultes ;

CONSIDÉRANT le faible nombre de crimes résolus par les services de l'État ;

CONSIDÉRANT que depuis 3 ans, la session extraordinaire de l'Assemblée de Corse consacrée au phénomène mafieux ne s'est pas tenue ;

CONSIDÉRANT la question orale déposée par M.ARENA n°2022/E3/40 et la réponse du Président du Conseil Exécutif le 30 juin 2022.

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI CORSICA

RENOUVELLE sa volonté de s'emparer pleinement du sujet ;

DEMANDE que l'Assemblée de Corse s'en saisisse ;

DEMANDE également la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée de Corse à propos de la mafia à la rentrée de Septembre ;

DEMANDE que les groupes de l'Assemblea di a Giuventù soient associés aux travaux ;

DEMANDE que les parlementaires Corses, des universitaires, journalistes et spécialistes soient également associés à cette session ;

MANDATE la Présidente de l'Assemblée de Corse en vue d'une saisine du Conseil Exécutif de Corse